



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 6 février 2019

N° 12 Présentation du guide de l'animal en ville

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 5.2
Membres présents	32	Numéro : 094-219400686-20190206- Imc128254-DE-1-1
Membres excusés et représentés	13	Date réception : 11 février 2019
Membres absents non représentés	4	
Pour	45	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 6 février 2019 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 32, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 31 janvier 2019.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Hélène LERAITRE, M. Henri PETTENI, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints
M. Jean-Marc BRETON, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Rosa JURADO, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Pierre-André FIEVET, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Geneviève GAUTRAND qui a donné pouvoir à M. André KASPI, Mme Sabine CHABOT qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Laurent DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE qui a donné pouvoir à M. Pierre GUILLARD, Mme Patricia RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. Thierry COUSIN, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. Claude BAHIER, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. René GAILLARD qui a donné pouvoir à M. Pierre-André FIEVET, M. Nicolas CLODONG qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Catherine THEVES qui a donné pouvoir à Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Étaient absents non représentés :

M. Julien KOCHER, M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Roméo DE AMORIM.

N° 12

OBJET : Présentation du guide de l'animal en ville

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE :

La ville s'est engagée depuis 2014 dans une démarche de protection du cadre de vie saint-maurien dans toutes ses composantes. Ainsi le Plan local d'urbanisme a intégré des dimensions environnementales ainsi que la protection de la biodiversité au cœur de son projet de ville.

La place de l'animal en ville est un enjeu, en raison du rôle de celui-ci dans la préservation de l'écosystème ou de sa place dans la cohésion sociale.

Cette dimension animalière est intégrée dans différents projets, y compris dans les aménagements comme la rénovation de la passerelle de La Pie qui veillera à la protection des chiroptères par des aménagements spéciaux.

A Saint-Maur, nous partageons notre ville entre la faune sauvage et l'animal. A cet effet la municipalité veille à ce que cette cohabitation soit harmonieuse en sensibilisant les enfants à la faune et la flore, en gérant écologiquement les espaces verts, en soutenant le tissu associatif dont l'Association Saint-Maurienne des Amis des Animaux, ou dans quelques semaines en installant des nichoirs à oiseaux.

Par ailleurs, elle est attentive à la cohabitation entre tous pour faire de notre ville un espace agréable à vivre et durable.

La municipalité a décidé de créer un guide de l'animal en ville qui apporte des informations utiles, des réponses aux questions que soulèvent la détention d'un animal de compagnie et un rappel des règles du bien vivre ensemble. Ce document a des vertus pédagogiques et s'adresse aux propriétaires et non propriétaires d'animaux puisqu'il permettra de mieux connaître la faune, et permettra aux amoureux des animaux de compagnie d'évoluer en toute tranquillité dans le respect des voisins.

Ce guide sera disponible en téléchargement sur le site de la Ville.

Ce guide sera complété par des actions très opérationnelles comme la création d'un espace de sociabilité pour les chiens.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Prend acte de la présentation du Guide de l'animal en ville.

N° 12

OBJET : Présentation du guide de l'animal en ville

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 6 février 2019, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 11 février 2019
et de l'affichage le 13 février 2019
Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

